

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

25/11/2022

25 présents : **Avressieux** : REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : BOURBON Marie-Christine.
Champagneux : CAGNIN Georges. **Domessin** : ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. **La Bridoire** : VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : ARGOUD Yves. **Saint Béron** : VERRIER Muriel, LARDE Alain. **Saint Genix les Villages** : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine, SAUNIER Elise à CAGNIN Georges, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel à BERTHOLLIER Christian et PERROT Alain à LARDE Alain.

03 Absents : BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PERSON Philippe.

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA GOURDINIÈRE

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2017_04_11_03 du 11 avril 2017 portant création d'un budget annexe « ZAE la Gourdinière » à Domessin.

Monsieur le Président :

Rappelle que depuis la création de ce budget annexe il n'y a pas eu de mouvements financiers et budgétaires ;

Expose que l'existence de ce budget, même sans activité, nécessite un suivi administratif et financier (vote du compte administratif, vote du budget, déclaration de TVA mensuelle...) ;

Indique que les aménagements initiaux permettant la mise en place de cette ZAE sont terminés ;

Précise que la collectivité n'a pas de lots aménagés à vendre et n'envisage pas de réaliser de nouveaux aménagements.

Ainsi, dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, il est proposé de clôturer ce budget annexe à compter du 31 décembre 2022 à minuit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE DE CLOTURER** le budget annexe ZAE la Gourdinère à compter du 31 décembre 2022 à minuit ;

➤ **DEMANDE** à la trésorière de Pont de Beauvoisin de transférer les éventuels actifs ou passifs du budget annexe au budget principal de la communauté de communes Val Guiers, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires ;

➤ **AUTORISE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette clôture par rapport à l'assujettissement à la TVA ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/12/2022,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

